

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux novembre, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15

### **PRESENTS :**

Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Alain DE MONTEIRO, Michèle GASTAUD, Gérard LEUX, Annie LUTTENUER, Pierre POMMIER, Michel POYAC, Jean-Philippe RAFFOUX, Patricia ROMAN, Annie VIARD

### **ABSENTS EXCUSES :**

Arame KONATE qui a donné pouvoir à Denis MARCHAND  
Véronique FONTAINE qui a donné pouvoir à Michel POYAC  
Guy JELENSPERGER

### **1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal du 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.  
Gérard LEUX est désigné secrétaire de séance.

### **2. DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2018**

La commune doit faire quelques ajustements sur certaines lignes de dépenses en section de fonctionnement.

En investissement, ajout d'un montant de travaux pour l'agrandissement et mise en sécurité du dépôt (travaux d'électricité)

L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de chaque section.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

**VU** le Budget Primitif 2018

**VU** la décision modificative n°1

Après avoir délibéré

A l'unanimité

**ADOPTÉ** la décision modificative n°2 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	objet
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 655,02 €</b>	<b>2 655,02 €</b>	
6132 D		60,00 €	Locations immobilières
6226 D		2 000,00 €	Honoraires
6228 D		40,00 €	Divers
6541 D		430,02 €	Créances admises en non-valeur
673 D		125,00 €	Titres annulés sur exercice antérieur
6718 D	- 125,00 €		Autres charge exceptionnelles
615221	- 2 530,02 €		Entretien bâtiments publics
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	
21318 D		5 000,00 €	Constructions autres bâtiments publics
2135	- 5 000,00 €		Installations générales et agencement de constructions

### **3. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC**

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, la prestation d'assistance et de conseil pour l'établissement de documents budgétaires et comptables du Receveur municipal, donne lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil dont le montant est calculé annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

En application de l'article 3 dudit arrêté, l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal. En cas de changement de comptable en cours de mandat, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal

**VU** l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat

**VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

**VU** le changement de comptable à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 à la trésorerie de Bussy St Georges

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

**DEMANDE** le concours du comptable public pour assurer la prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

**ALLOUE** une indemnité de conseil et de budget à Monsieur le Trésorier Principal de Bussy Saint Georges, exerçant les fonctions de Receveur municipal, pour la durée du mandat en cours, sans modulation de taux aux conditions et sur les bases prévues aux articles 3,4 et 5 de l'arrêté susvisé

#### **4. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'instruction budgétaire M14

**VU** la demande d'admission en non-valeur présentée par le Trésorier principal de Bussy Saint Georges pour des titres dont il n'a pu réaliser le recouvrement

**VU** le montant du titre 74 de l'exercice 2016 qui s'élève à 306 €

**VU** le montant des titres 88,89 et 102 de l'exercice 2017 qui s'élèvent à 41,34 € x3

**VU** l'état présenté ainsi que le bordereau de situation des produits non soldés

**CONSIDERANT** que la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré

A la majorité des voix 13 POUR 1 CONTRE (Pierre Pommier)

**ADMET** en non-valeur les titres de recette n°74 de l'exercice 2016 pour un montant de 306 € ainsi que les titres de recette n°88,89 et 102 de l'exercice 2017 pour un montant respectif de 41,34 €, soit un total global de 430,02 €

**DIT** que ces montants seront inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541

#### **5. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019**

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (V)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Le Conseil Municipal

**VU** le Code général des collectivités territoriales, l'article L1612-1

**VU** les crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, section d'investissement (hors emprunts et dettes): 169 320,19 €

**VU** l'application de 25 % : 42 330,05 €

**VU** la répartition par chapitre :

<b>CHAPITRE</b>	<b>BUDGET 2018</b>	<b>25%</b>
21	169 320,19 €	42 330,05 €

Après avoir délibéré  
A l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus

**6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 POUR LA REALISATION D'UNE RAMPE D'ACCES PMR**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-32 et suivants

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R111-19 Ar111-19-2

**VU** la délibération n°35-2016 du 24 novembre 2016 portant sur la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et IOP

**CONSIDERANT** l'obligation de se mettre aux normes accessibilité notamment par l'aménagement d'une rampe d'accès pour rendre accessible l'établissement de la mairie aux personnes à mobilité réduite

**VU** l'estimation d'un montant de 31 678,00 € HT pour la mise aux normes de la rampe d'accès PMR

**VU** que ces travaux sont éligibles à la DETR 2019 dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

**APPROUVE** le projet de mise aux normes PMR de la rampe d'accès de la mairie et son financement tel que dessous :

Travaux	Dépenses	Recettes
	Montant HT	Subvention DETR 50 %
Mise aux normes PMR de la rampe d'accès de la mairie	31 678,00 €	15 839,00 €
Total HT	31 678,00 €	15 839,00 €
Reste à la charge de la commune sur fonds propres	HT 15 839,00 € TTC 22 174,60 €	

**DEMANDE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 aux services de l'Etat

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2019

## **7. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n° 2018-56 du 04 10 2018 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts

**CONSIDERANT** que chaque commune membre doit délibérer dans le délai imparti pour approuver cette modification

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**APPROUVE** la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de seine et marne telle que présentée dans sa délibération du 04 10 2018

## **8. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE (CAMG)**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et à l'invitation de Monsieur le Sous-Préfet de Torcy portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé :

- ✓ Dédoublage de l'ancienne compétence « assainissement » : compétence assainissement et gestion des eaux pluviales
- ✓ Suppression de la référence aux intérêts communautaires des compétences facultatives
- ✓ Ajout de la compétence facultative « création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun »
- ✓ Modification des règles de représentativité

Le Conseil Municipal

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'avis favorable unanime du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2018

**VU** la délibération 2018/098 du 12 novembre 2018 prise par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire approuvant la modification de ses statuts

**CONSIDERANT** que chaque commune membre doit délibérer dans le délai imparti pour approuver cette modification

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire annexés à la présente délibération

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour élargir ses compétences facultatives à la gestion des eaux pluviales urbaines

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour élargir ses compétences facultatives à la création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêts des transports en commun dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre »

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités

## **9. APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5

**VU** le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

**VU** la prise de nouvelles compétences par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (Deci et MSAP)

**VU** l'adhésion de plusieurs communes aux services communs de la commande publique et de la lecture publique

**CONSIDERANT** le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

**CONSIDERANT** l'établissement du rapport de la CLECT du 10 septembre 2018 approuvé à l'unanimité

Sur le rapport de la séance du 10 septembre 2018 et sur sa proposition

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 10 septembre 2018 tel que joint en annexe

## **10. CONVENTION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE AVEC L'ASSOCIATION ACMS**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

**CONSIDERANT** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail

**VU** la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive de l'association ACMS (association interprofessionnelle des centres médicaux et sociaux de santé au travail de la région Ile de France) dont le siège social est situé à Suresnes (92158)

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive proposée par l'association ACMS

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association ACMS  
**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, son renouvellement annuel ou tout autre document entrant dans le cadre de ce partenariat avec l'association ACMS

## **11. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Néant

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

**M le Maire** remercie l'association des Anciens Combattants ainsi que M Charpenel pour la cérémonie du 11 novembre.

**Annie Viard** nous explique qu'elle a assisté à la réunion à Marne & Gondoire sur « Boost T Vacances ». Le Département ne renouvelle pas sa participation, mais Marne & Gondoire reprend ce concept.

Au niveau de l'école maternelle les effectifs prévisionnels sont de 85 inscrits, ce qui pose la question de savoir si l'on maintiendra le même nombre de classes.

**Nathalie Billy** nous confirme que pour le repas des Anciens du CCAS il y a 73 inscrits et qu'il y aura 51 colis à distribuer. Nathalie demande ce que devient la main courante du tennis club ? Les travaux ont été commandé. Elle demande comment remédier aux désordres à l'épicerie ?

M le Maire répond qu'il faut que les gens portent plainte. Il faut savoir que le commissaire n'a toujours pas été remplacé et que le commissariat est en sous-effectif.

**Patricia Roman** nous signale que mardi 4 se tiendra les commissions : information, animation et vie associative.

**Jean Philippe Raffoux** demande si nous avons eu un retour d'expérience sur le panneau lumineux et s'il s'avère utile.

M le Maire répond que oui et qu'il permet de donner des infos en instantané.

**Michèle Gastaud** demande si nous avons des messages ou des informations à lui transmettre pour alimenter le journal.

**Gérard Leux** a assisté à la réunion du CISPDP qui traite des violences faites aux femmes. Il en ressort que cette année 2018 a vu une diminution des faits de violences sur le territoire de Marne et Gondoire. La mise en place d'une cellule d'écoute pour les femmes au commissariat de Lagny et à l'hôpital de Jossigny montre que les victimes privilégient l'hôpital.

Dans le cadre de l'accompagnement des femmes victimes de violences, chaque commune doit nommer un référent. Pour notre commune ce sera Gérard Leux.

**Jacques Courpotin** évoque les travaux en cours au dépôt. Cela se termine, les portes seront fixées la semaine prochaine et il ne restera plus que l'électrification à faire.

**Annie Luttenauer** a assisté au conseil d'administration de l'association Reliage. Il en résulte que les communes participent de moins en moins.

Elle se fait la porte-parole de Mme Mulan qui demande si l'on peut aménager le chemin entre la rue A Gide et la rue Baudelaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H.